



Agence de Valence

19 bis rue Jean Bertin

26000 VALENCE

☎ 04 75 82 90 34 ☎ 04 75 82 91 46

valence@alpes-controles.fr

Mission(s)	
ATHAND, HAND, L, LE, PS, SEI	
Nos références	Date
260C1803 ¹ (260-C-2017-00DX)	14/12/2018



ST CLAIR DU RHONE - RENOVATION EXTENSION EGLISE

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1

Modification, aménagement ou création d'établissement recevant du public (ERP) situé dans le cadre bâti et soumis à permis de construire.

A joindre à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	ASSOCIATION DIOCESAINE	<i>Maître d'ouvrage</i>	phelgay@wanadoo.fr
Copie	Aea Architectes	<i>Maître d'oeuvre</i>	agence@aea-serratrice.fr
	Aea Architectes - DERLOT Kevin	<i>Contractant Général</i>	k.derlot@aea-serratrice.fr

**Le chargé d'affaire,
Pierre FABRES**

Je soussigné(e) **Pierre FABRES** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **260-C-2017-00DX** en date du **04/01/2018**
La société

ASSOCIATION DIOCESAINE

12 Place Lavalette

38028 GRENOBLE CEDEX 1

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Rénovation extension de l'église à ST CLAIR DU RHONE

Permis de construire : Référence : 3781810003
Date du dépôt de demande de PC : 11/01/2018
Date du PC : /
Modificatifs éventuels : Sans Objet

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles solutions d'effet d'équivalent propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans Objet

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans Objet

• **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune solution d'effet équivalent validée par la préfecture n'a été portée à notre connaissance lors de la rédaction de ce rapport.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/12/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
CP 102	Néant.

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
<ul style="list-style-type: none"> Solutions d'effet équivalent 	Non	Néant.	CP 102
2 – Cheminements extérieurs			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible 	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment 	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement ou repère continu, contrasté tactilement et visuellement 	R	Repère visuel continu crée.	
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente < 5 % 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >12 % : interdite 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	R		
Caractéristiques des paliers de repos			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• 1.20 m x 1.40 m	R		
• Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m	SO		
• Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas - sauf seuils et pas de porte)	SO		
Profil en travers			
• Largeur ≥ 1.20 m	R		
• Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m	SO		
• Devers ≤ 3 %	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
• Emplacements	R		
• Dimensions ø 1.50m (chevauchement possible selon annexe 2 de l'arrêté du 08/12/2014)	R		
Espaces de manœuvre de porte			
• Emplacements	R		
• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m	R		
Espaces d'usage			
• Devant chaque équipement ou aménagement	R		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
• Hauteur libre ≥ 2.20 m	R		
• Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
• Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation 	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	R		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Nez de Marches : 	R		
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 	R		
<ul style="list-style-type: none"> non glissant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
Présence de répéteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés	SO		
3 – Places de stationnement	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
<ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés 	R		
Rampe			
<ul style="list-style-type: none"> Rampe permanente intégrée à l'intérieur de l'établissement 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Rampe permanente ou posée avec emprise sur domaine public 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Rampe amovible automatique ou manuelle	SO		
• Pentes	R		
• Pente < 5 %	R		
• Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
• Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m	SO		
• Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m	SO		
• Pente >12 % : interdite	SO		
• Capacité minimale de 300 kg	R		
• Suffisamment large, non glissante, contrastée par rapport environnement, matériaux opaques	R		
• Absence de vides latéraux pour les rampes permanentes ou posées	R		
• Dispositif de signalement pour rampes amovibles	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R		
Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
• Facilement repérables	R		
• Signal sonore et visuel	SO		
• Durée d'ouverture réglable	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO		
Ou			
• Visiophone	R		
• En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement	SO		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public	SO	Non modifié. Absence d'accueil.	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
6 - Circulations intérieures horizontales			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente < 5 % 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >12 % : interdite 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	SO		
Caractéristiques des paliers de repos	SO		
Seuils et ressauts			
<ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas - sauf seuils et pas de porte) 	SO		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Devers ≤ 3 % 	R		
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
Autres allées hors restaurants et débits de boisson			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.05 m au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Autres allées restaurants et débits de boisson	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions ø 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m 	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 0.80 m x 1.30 m 	SO	A la charge de l'exploitant (mobilier).	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre ≥ 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation 	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches		2 marches d'accès à la chapelle.	
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Nez de Marches :	R		
• de couleur contrastée	R		
• non glissant	R		
• sans débord excessif	R		
7 - Circulations intérieures verticales	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
• Dureté suffisante	R		
• Pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	SO		
10 – Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
• 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile)	R		
• exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m	SO		
• 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
• 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile)	R		
• 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile)	SO		
Poignées de portes			
• Facilement préhensibles	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	SO		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	SO		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public			
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 équipement par type aménagé 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique pour guichets d'information ou vente manuelle et signalée par pictogramme 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Boucle à induction portative pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie si plus de 3 salles de réunions sonorisées avec plus de 50 personnes par salle 	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande à effleurement interdits	SO		
12 – Sanitaires			
Cabinets aménagés :			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés 	SO	1 seul sanitaire visité.	
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé 	SO	1 seul sanitaire visité.	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : ø 1,50 m 	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	R		
Lavabos accessibles	SO		
Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	SO	A la charge de l'exploitant.	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 – Eclairages			
Valeurs d'éclairement moyen			
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles, pour les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles. 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil ou mobilier en faisant office 	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• 100 lux pour les circulations horizontales	R		
• 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 – Etablissements recevant du public assis	SO	Non modifié. A respecter par l'exploitant (absence de mobilier fixe).	
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage			
Cheminelements extérieurs			
• Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminelements	R		
• Repérage des parois vitrées	SO		
• Passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
• Repérage des entrées	R		
• Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés	SO		
Circulations intérieures :	SO		
Equipements divers			
• Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
• Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
• Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité (localisation du support, contraste) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité (hauteur des caractères) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension (pictogrammes) 	R		
Sous-titrages	SO		